

## **SEANCE DU 08 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt et le mercredi 08 juillet, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Rigny-Ussé légalement convoqués le 04/07/2020 se sont réunis à la salle des fêtes, en séance ordinaire et publique, sous la présidence du Maire, M. Jean-Jacques GAZAVE.

Présents : Jean-Jacques GAZAVE, Jean-Marie KUZIOR, Jérôme COTRET, Fabienne LENHOF, Carole JEUDI, Thérèse CHMIELARSKI, Laëtitia DESBOIS, Jean-Jacques PANTIGNY, Philippe PELLERIN, Roger JOUANNEAU, Michel ROLLAND, Edith NAVION, Jean-Michel MORISOT, Daniel BOTTREAU, Denis SALLÉ.

Secrétaire de séance : Laëtitia DESBOIS.

Le quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ; DELEGUE au maire un certain nombre de pouvoirs
- ACCEPTE la proposition de répartition des délégations entre les adjoints
- FIXE le pourcentage d'indemnité du maire à 37 % de l'IBT
- FIXE le pourcentage d'indemnités du 1<sup>er</sup> adjoint à 8.25 % de l'IBT et 6 % pour le 2<sup>ème</sup> adjoint
- DESIGNÉ les délégués dans les différentes commissions et syndicats (cf tableau joint)

### **Informations et questions diverses**

- M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il n'est pas envisageable d'ouvrir le camping mais que, dès vendredi 10/07/2020, la borne de recharge et vidange pour camping-cars sera de nouveau accessible, de même que les toilettes PMR. Toute occupation du camping sera sous la responsabilité des usagers, la mairie ne pourra être tenue responsable de quoi que ce soit.
- M. le Maire précise qu'aucune manifestation n'est organisée à l'occasion de la journée du 14 juillet.
- M. le Maire transmet au Conseil municipal l'avancée du projet de wifi touristique. Par ailleurs, il évoque le retard pris dans le déploiement de la fibre optique.
- M. le Maire prévient les nouveaux élus que des formations sur leur fonction peuvent être organisées par l'Association des maires.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h07.

|   |
|---|
| Affiché le 10/07/2020<br>Transmis à la préfecture le 10/07/2020 |
|---|